

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140703-2014\_A177-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2014  
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 JUILLET 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A177**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Equipements nautiques – Approbation de la tarification de l'entrée à l'aquaparc sur le Lac de Peyrolles**

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille - AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BENKACI Moussa – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE AUBRESPIY Hervé – FREGÉAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Héléne – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI Karima

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** Néant

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc - BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques – BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CHARDON Robert donne pouvoir à GALLESE Alexandre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BALDO Edouard - BOUVET Jean-Pierre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – de SAINTDO Philippe – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie

**Secrétaire de séance :** Roxane CALAFAT

**Monsieur Hervé FABRE AUBRESPIY** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_04**

**CONSEIL DU 3 JUILLET 2014**

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Équipements nautiques – Approbation de la tarification de l'entrée à l'aquaparc sur le lac de Peyrolles**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Direction des Sports de la CPA a fait l'acquisition de deux parcours aquatiques composés de modules ludiques gonflables interconnectés.

Afin d'optimiser leur utilisation, il est prévu de les assembler sur le lac de Peyrolles pendant les mois de juillet et d'août afin de créer un aquaparc.

Dans les piscines, l'accès à ces équipements est compris dans le prix initial de l'entrée. L'accès au lac étant quant à lui gratuit, il est proposé un tarif modique pour les utilisateurs de l'aquaparc. C'est ce tarif qu'il est proposé aujourd'hui de valider

## **Exposé des motifs :**

La CPA s'est dotée de 2 parcours d'obstacles ludiques réalisés en structures gonflables flottantes afin de proposer au grand public et notamment aux familles, des animations pendant certaines séances.

Ces outils permettent à la fois une dynamisation de l'animation des séances publiques, une augmentation de l'attractivité des établissements aquatiques communautaires et une compensation de l'absence de tout élément en direction des familles dans la grande majorité de nos équipements.

Tous les modules qui composent ces parcours (filets, boudins, butte d'escalade, balançoires, plongeoirs...) sont interconnectables et peuvent être assemblés à la demande pour fabriquer un parcours adapté à la typologie des usagers visés ou aux dimensions du bassin concerné.

Les structures aquatiques ludiques gonflables acquises par la CPA sont donc évolutives dans le temps et totalement modulables (chaque module peut donc se liasonner indifféremment aux autres).

Pour optimiser l'utilisation de ces structures, il a été prévu de les transférer l'été au lac de Peyrolles afin de toutes les assembler pour construire un grand parcours qui, complété de quelques modules complémentaires, formeront un véritable parc aquatique (ou aquaparc) de nature à créer sur l'eau une nouvelle zone d'attraction dont le périmètre délimité représentera environ 1200 m<sup>2</sup>.

Cet espace délimité par un périmètre continu de bouées et boudins sur l'eau et par un grillage en panneaux durs sur berge, sera réservé aux usagers ayant acquitté leur droit d'entrée et porteurs d'un gilet de sauvetage et d'un bracelet numéroté.

Dans le cadre de la maîtrise du périmètre constant de l'emploi, c'est un agent saisonnier redéployé des équipes d'entretien qui assurera la délivrance des gilets de sauvetage et bracelets, l'encaissement des recettes ainsi que la durée du temps passé par chacun.

C'est grâce à la réorganisation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours avec notre prestataire en charge de la surveillance de la baignade (La Croix Blanche) que nous assurerons également la surveillance de cet espace par des personnels dûment diplômés et habilités.

Toutes les conditions de conformité et de sécurité sont ainsi garanties et organisées (surveillance, gilets de sauvetages, matériel agréé, ...).

L'ouverture de l'aquaparc est prévue de 11h00 à 19h00 tous les jours de juillet et août, en même temps que la surveillance de la baignade. Il peut accueillir jusqu'à 40 personnes en simultané.

Rappelons que dans les piscines, l'installation des parcours devraient se traduire par une augmentation du nombre d'usagers payants et donc un accroissement de recettes.

L'accès au lac étant gratuit, il est proposé de prévoir une contribution des usagers pour accéder à ce parc aquatique afin de compenser sa mise en place et sa gestion.

Les études comparatives auprès des autres sites d'exploitation, des distributeurs et constructeurs ont montré que les tarifs d'accès à ce genre d'animations oscillent entre 2 et 5 euros.

Les caractéristiques du lac de Peyrolles (offres d'animations, surface, typologie des usagers, fréquentation...) ont conduit à vous proposer la mise en place d'un tarif de 2 euros / heure qui paraît être le plus adapté pour la première année d'exploitation.

Cette nouvelle animation génératrice de recettes supplémentaires ne devrait donc pas entraîner de coûts de fonctionnement supplémentaires.

Vous trouverez en pièce jointe un schéma de cette installation.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2010\_B288 du Bureau Communautaire du 11 juin 2010 validant le projet de développement du lac ;

VU la délibération 2012\_B281 du Bureau communautaire du 12 juillet 2012 validant la convention de mise à disposition du Lac de Peyrolles à la CPA par la commune de Peyrolles nouveau propriétaire ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 5 juin 2014 ;

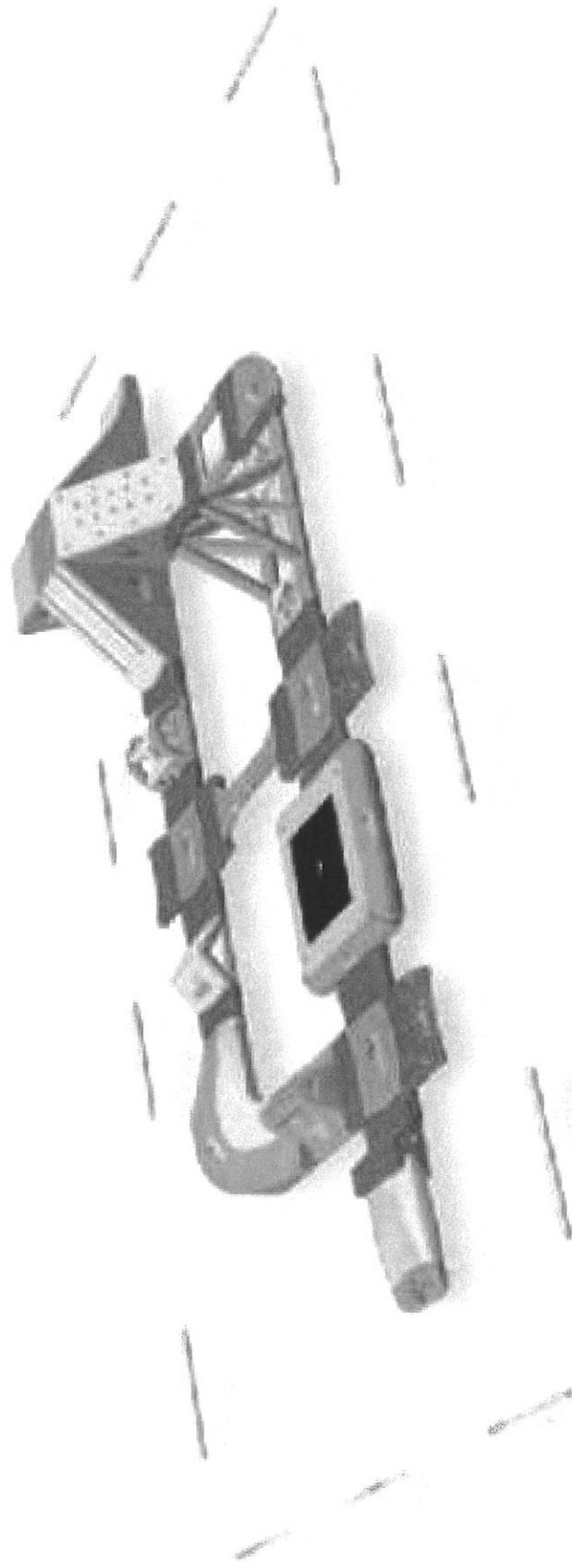
VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification de 2 euros de l'heure pour l'accès à l'aquaparc sur le lac de Peyrolles;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE** que les recettes seront perçues par la régie centrale des piscines de la Communauté du Pays d'Aix.

# Sports Park 40



**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Equipements nautiques – Approbation de la tarification de l'entrée à l'aquaparc sur le Lac de Peyrolles**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	81
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Pour	81
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



08 JUIL. 2014